

# eIDAS : le nouveau règlement concernant la signature électronique pour les transactions au sein de l'Union Européenne

En 2016, l'environnement juridique et commercial de l'Union Européenne a franchi une nouvelle étape. Avec la mise en application, le 1er juillet 2016, du règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014, connu également sous le nom de « eIDAS » (Electronic Identification and Trust Services), les entreprises dont les activités ont lieu dans l'Union Européenne peuvent utiliser une solution de [signature électronique](#) pour accélérer leurs échanges et éliminer tout processus papier. Cette opportunité s'applique à toutes les entreprises développant leur activité dans un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne.

Ce livre blanc présente les concepts essentiels du règlement eIDAS. Il explique comment son introduction et son implémentation se répercutent sur l'utilisation de la signature électronique dans votre entreprise. Il indique aussi comment capitaliser sur cette opportunité dans un environnement en constante évolution.

## Trois concepts essentiels permettent de comprendre le règlement eIDAS et ses avantages :

- les signatures électroniques sont désormais légales dans l'Union Européenne, quelle que soit la technologie sous-jacente.
- le règlement eIDAS définit plusieurs types de signatures électroniques utilisables dans l'Union Européenne, qui seront tous utiles pour votre activité.
- respecter les standards techniques de l'UE, en matière de signature électronique, est la méthode préconisée par l'Union Européenne pour se conformer au règlement eIDAS et réduire le risque juridique pour votre entreprise.

## Légalité des signatures électroniques dans l'Union Européenne

Les signatures électroniques, ou e-signatures, sont légalement reconnues comme étant valides et utilisables par les entreprises dans toute l'Union Européenne, depuis que la Commission Européenne a adopté la Directive sur les signatures électroniques dans l'Union Européenne il y a plus de 15 ans, en 1999. Le règlement eIDAS réaffirme et élargit cette approche, tout en fournissant un cadre légal et pratique, ainsi que les exigences relatives à l'interopérabilité transnationale de la signature électronique au sein de l'Union Européenne.

Dans tous les pays, le vrai test de légalité de la signature électronique consiste à définir si une signature électronique sera admise comme preuve devant un tribunal en cas de contestation judiciaire. Le règlement eIDAS atteste clairement de la légalité permanente de la signature électronique ci-dessous :

*“L'effet juridique et la recevabilité d'une signature électronique comme preuve en justice ne peuvent être refusés au seul motif que cette signature se présente sous une forme électronique...”*

**eIDAS Article 25, Section 1**

“Le présent règlement devrait être neutre du point de vue de la technologie. Les effets juridiques qu’il confère devraient pouvoir être obtenus par tout moyen technique, pour autant que les exigences posées par le présent règlement soient satisfaites.”

#### **eIDAS Section 27**

Ces deux passages garantissent que les entreprises de l’Union Européenne peuvent désormais bénéficier des avantages de la signature électronique sans avoir à se préoccuper d’une quelconque discrimination liée au seul format électronique de cette dernière.

## **Plusieurs types de signatures électroniques sont disponibles pour mener des activités commerciales dans l’Union Européenne**

Afin de traiter tous les types de transactions nécessaires au déploiement d’activités commerciales dans l’Union Européenne, il est essentiel de pouvoir utiliser tous les types de signatures électroniques mentionnés dans le règlement eIDAS. Il en existe trois bien distincts que nous avons définis ci-dessous.

### **Signature électronique :**

données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d’autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer. - eIDAS Article 3, Section 10

### **La signature électronique avancée :**

signature électronique qui satisfait aux exigences suivantes

- (a) être liée au signataire de manière univoque ;
- (b) permettre d’identifier le signataire ;
- (c) être créée à l’aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif ; et
- (d) être liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

- eIDAS Article 26

### **Signature électronique qualifiée :**

signature électronique avancée qui est créée à l’aide d’un dispositif de création de signature électronique qualifiée, et qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique - eIDAS Article 3, Section 12

Par ailleurs, le règlement eIDAS ne recommande pas de type de signature électronique spécifique en fonction des transactions. Ce choix doit être défini par les lois nationales des différents États membres de l’Union Européenne. En pratique, les cas de figure les plus courants pour lesquels le droit national ou européen fait référence aux différents types de signatures électroniques sont au nombre de trois :

- les exceptions de signature écrite pour des transactions spécifiques indiquées dans les lois nationales des États membres
- les exceptions de signature électronique qui empêchent l’utilisation de signatures électroniques pour des transactions spécifiques
- l’acceptation obligatoire des signatures électroniques par les institutions du secteur public

Les exceptions concernant les signatures écrites sont indiquées dans les lois des États membres de l'Union Européenne qui imposent l'obligation d'une « signature écrite » pour certaines transactions. Chaque pays a un nombre limité d'exceptions concernant les signatures écrites, mais certaines de ces transactions représentent des volumes importants et des valeurs élevées. C'est le cas notamment pour un secteur d'activité comme le transfert des titres de propriété dans la plupart des États membres de l'Union Européenne. Le règlement eIDAS exigeant dorénavant que la signature électronique qualifiée soit l'équivalent légal d'une signature écrite dans tous les États membres de l'Union Européenne, elle peut même servir à effectuer ces transactions.

Toutefois, il existe également, bien qu'elles soient rares, des exceptions concernant les signatures électroniques ou les documents électroniques, lorsque le droit national interdit explicitement l'utilisation des signatures électroniques. Aucun type de signature électronique n'est reconnu légalement pour ces transactions.

## La signature électronique en pratique

En règle générale, la signature électronique peut être utilisée pour toute transaction, à moins que le droit national n'empêche explicitement son utilisation pour une transaction spécifique. Par ailleurs, une signature électronique qualifiée peut convenir aux transactions pour lesquelles une signature écrite est exigée, à condition que la signature électronique ne soit pas explicitement interdite.

Pour en savoir plus sur la valeur légale de la signature électronique, découvrez la page dédiée :

<https://www.docusign.fr/produits/signature-electronique/valeur-legale>



Le règlement eIDAS définit les conditions d'utilisation des signatures électroniques, signatures électroniques avancées et signatures électroniques qualifiées pour les institutions du secteur public dans l'Union Européenne. Il n'impose pas qu'elles utilisent des signatures électroniques, mais l'Article 27 détaille les normes en matière de signature électronique dans le secteur public, et fait spécifiquement référence à un ensemble commun de normes technologiques recommandées dans le cadre de ce règlement.

*“Si un État membre exige une signature électronique avancée pour utiliser un service en ligne offert par un organisme du secteur public ou pour l'utiliser au nom de cet organisme, il reconnaît les signatures électroniques avancées, les signatures électroniques avancées qui reposent sur un certificat qualifié de signature électronique et les signatures électroniques qualifiées au moins dans les formats ou utilisant les méthodes définis dans les actes d'exécution visés au paragraphe 5 [de l'eIDAS].”*

**-eIDAS, Article 27, Paragraphe 1**

Si le manque de détails techniques dans les définitions des signatures électroniques reflète la neutralité technologique du règlement eIDAS, les normes et formats en matière de technologie qui y sont mentionnés servent de base à l'établissement de l'interopérabilité des signatures électroniques entre les États membres de l'Union Européenne, en particulier pour les signatures électroniques avancées et qualifiées. La coexistence d'une neutralité technologique et de normes techniques recommandées dans le droit européen a provoqué une grande confusion concernant la nécessité d'une technologie spécifique pour que les signatures électroniques soient considérées comme étant valides juridiquement.

## L'importance des normes : le respect des normes maximise la conformité des signatures électroniques et réduit les risques juridiques

De nombreux fournisseurs de systèmes de signature électronique déclarent être conformes au règlement eIDAS, car il est neutre du point de vue de la technologie. Toutefois, si l'on considère le risque pour une entreprise, il est important de vérifier comment votre fournisseur s'y prend pour garantir la conformité de son service, en particulier pour les signatures électroniques avancées ou qualifiées. S'il est neutre du point de vue de la technologie, le règlement eIDAS permet néanmoins à la Commission Européenne d'identifier les normes techniques qui donnent aux solutions la présomption de conformité avec le règlement dans toute l'Union Européenne. Plus précisément :

*"il convient de conférer des compétences d'exécution à la Commission, notamment pour ce qui est de spécifier les numéros de référence des normes dont l'utilisation donnerait lieu à une présomption de conformité à certaines exigences fixées par le présent règlement. "*

**-eIDAS, Section 71**

Le règlement eIDAS vise autant que possible à recommander les organisations normatives sur lesquelles la Commission Européenne doit s'appuyer :

*"...la Commission devrait tenir dûment compte des normes et des spécifications techniques établies par des instances et organismes européens et internationaux de normalisation, notamment le Comité européen de normalisation (CEN), l'Institut européen de normalisation des télécommunications (IENT), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Union internationale des télécommunications (UIT)..."*

**-eIDAS, Section 72**

Les nombreuses entreprises cherchant à réduire les risques liés à l'exercice de leur activité au sein de l'UE doivent vérifier que leurs fournisseurs de systèmes de signature électronique suivent les normes recommandées par la Commission Européenne et établies par ces entités normatives indépendantes, notamment l'IENT, le CEN, l'ISO et l'UIT. Par ailleurs, les fournisseurs respectant le plus fidèlement ces normes recevront une accréditation indépendante de la part d'auditeurs tiers réputés.

Si les États membres ne peuvent pas imposer aux prestataires de services de confiance qu'ils observent les normes techniques, ces derniers peuvent minimiser le risque pour leurs clients en respectant celles recommandées par l'Union Européenne afin de prouver leur conformité aux exigences en matière de signatures avancées et qualifiées.

Les fournisseurs de systèmes de signature électronique dans le Cloud peuvent réduire encore le risque pour les entreprises en ayant leurs Data Centers dans l'Union Européenne, en proposant une solution de signature électronique intégrée dans le Cloud et fournie par des prestataires de services de confiance tiers, et en fournissant également leurs propres services de certificats qualifiés en tant que membre certifié de la Liste approuvée par l'Union Européenne des prestataires de services de certification.

## La légitimisation de la signature dans le Cloud et sur appareils mobiles dans l'Union Européenne

Le règlement eIDAS corrige les lacunes de la Directive de 1999 sur la signature électronique du fait de son implémentation obligatoire et simultanée dans tous les États membres de l'Union Européenne le 1er juillet 2016, et parce qu'il définit un mandat clair et pratique pour l'interopérabilité de la signature électronique dans tous les États membres de l'UE. Cela comprend la reconnaissance mutuelle des signatures électroniques qualifiées entre les États membres si nécessaire, notamment dans le secteur public qui est l'un des plus conservateurs en matière d'adoption de nouvelles technologies. Il légitime également les signatures électroniques pour l'utilisation dans le Cloud et sur des appareils mobiles en autorisant explicitement les prestataires de services de confiance qualifiés à "gérer les données de création de signature au nom du signataire" (eIDAS, Annexe II, Section 3)

Auparavant, le droit européen et les normes en matière de technologie recommandée préconisaient uniquement l'emploi de cartes à puce ou d'appareils USB de signature à jeton pour les types de signature électronique les plus exigeants. Le règlement eIDAS reconnaît désormais formellement les signatures électroniques dans le Cloud. Les fournisseurs de signature électronique peuvent gérer les appareils de création de signature électronique à distance et doivent suivre de nouvelles normes techniques et de sécurité afin de garantir que la création de la signature soit utilisée sous le contrôle exclusif du signataire<sup>1</sup>. Cette reconnaissance spécifique de la signature à distance renforce sa légitimité juridique auprès d'entreprises recherchant des solutions pratiques de signature électronique dans le Cloud, afin de démocratiser l'utilisation des signatures électroniques sur Internet et sur les appareils mobiles.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 910/2014 (52)

## Conclusion

Les entreprises dont les activités se situent en Europe bénéficient des avantages de la signature électronique depuis plus d'une dizaine d'années. Elles bénéficieront désormais de leur consolidation croissante grâce à la mise en application du règlement eIDAS, en particulier dans le cadre de transactions internationales au sein de l'UE.

Malgré la simplification et la standardisation des procédés prévues par le règlement eIDAS, les difficultés mentionnées ici peuvent être aisément contournées en choisissant des fournisseurs de services de signature électronique qui proposent tous les types de signatures électroniques définis par le règlement eIDAS, soient accrédités par des entités indépendantes en fonction des normes techniques en matière de signature électronique recommandées par la Commission Européenne, et dont la portée internationale et l'expérience répondent aux besoins des entreprises, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Il est tout aussi important que les fournisseurs de services de confiance conçoivent des solutions de signature électronique adaptées à votre activité, que votre solution conforme au règlement eIDAS doive être intégralement basée dans le Cloud, avec des certificats numériques intégrés basés dans le Cloud, ou qu'elle requiert l'utilisation de cartes à puce ou de certificats numériques à jeton USB avec lecteurs matériels.

Pour plus d'informations sur les solutions DocuSign de gestion des transactions numériques et de signature électronique, et sur leur conformité avec le règlement eIDAS, contactez votre représentant DocuSign ou envoyez un e-mail à l'adresse suivante : [paris@docusign.com](mailto:paris@docusign.com).



### À propos de DocuSign

DocuSign® est le leader de la gestion de transactions avec signature électronique et s'impose comme la référence mondiale pour la signature électronique (eSignature). DocuSign accélère les transactions pour vous permettre d'atteindre vos objectifs plus vite, de réduire les coûts et de satisfaire vos clients. Son réseau mondial est le moyen le plus facile, le plus rapide et le plus sûr d'envoyer, de signer, de suivre et de conserver des documents dans le Cloud. DocuSign vous aide à travailler mieux et plus vite.

Pour obtenir des renseignements EMEA: +33 (0) 975 181 331 | [paris@docusign.com](mailto:paris@docusign.com)

### Suivez-nous



Copyright © 2003-2016 DocuSign, Inc. Tous droits réservés. DocuSign, le logo DocuSign, « Close it in the Cloud », SecureFields, Stick-eTabs, PowerForms, « The fastest way to get a signature », le logo No-Paper, Smart Envelopes, SmartNav, « DocuSign It! », « The World Works Better with DocuSign » et ForceFields sont des marques de commerce ou des marques déposées de DocuSign, Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays. Toutes les autres marques de commerce ou marques déposées sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. Follow Us